



Approuvée : le 2 février 2000

Révisée (Comité LDC) : le 11 mars 2015

Modifiée : le 18 janvier 2006; le 17 novembre 2010, le 11 mars 2015

PRÉAMBULE

Conformément à la *Loi sur l'éducation*, aux règlements connexes, aux lignes de conduite du Conseil ainsi qu'aux descriptions de fonctions et responsabilités du poste, le Conseil adopte pour l'évaluation du rendement de ses directions d'école et directions adjointes un processus défini.

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario assure que l'évaluation de la direction d'école ou direction adjointe soit un processus qui vise à appuyer et à favoriser la croissance et le perfectionnement des directions d'école et direction adjointes quant à leur capacité à être leaders de l'amélioration de l'école et par ce fait, l'apprentissage et le rendement des élèves.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le processus d'évaluation permet d'évaluer les connaissances, les compétences et les attitudes de la direction d'école ou de la direction adjointe.

Le processus d'évaluation doit être conforme aux principes de justice naturelle et se dérouler dans un esprit d'entraide et d'engagement.

RÉFÉRENCES

Évaluation du rendement des directions d'école et des directions adjointes, *Guide des exigences et des modalités* 2013

Règlement de l'Ontario 234/10, *Évaluation du rendement des directeurs d'école et des directeurs adjoints*

« Évaluation du rendement des directeurs d'école, des directeurs adjoints et des agents de supervision » de la *Loi sur l'éducation*.

Le Cadre de leadership de l'Ontario



Approuvée : le 2 février 2000

Révisée (Comité LDC) : le 11 mars 2015

Modifiée : le 18 janvier 2006; le 17 novembre 2010, le 11 mars 2015

RESPONSABILITÉS

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.